

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1778

commune (s) : Jonage

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire des allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons dans le lotissement Colinella**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association syndicale du lotissement Colinella a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire des allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons à Jonage.

Ces voies assurent une liaison entre la rue Nationale et le chemin des Cyprès, respectivement de compétences départementale et communautaire. Du fait de cette liaison, les allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons connaissent un fort trafic non lié à la circulation interne du lotissement.

Pour incorporer ces voies dans le patrimoine de voirie communautaire, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection des chaussées et des trottoirs s'élevant à 42 685,72 € TTC.

Les comptages effectués sur ces voies font apparaître un nombre moyen de véhicules par jour égal à 116. Au vu des règles de répartition de la prise en charge des travaux précisées dans la délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 1993, le financement desdits travaux doit s'effectuer à parité entre la Communauté urbaine et l'association syndicale du lotissement.

L'association syndicale ayant donné son accord pour financer la moitié des travaux de voirie, soit 21 342,86 € TTC, une convention liant la Communauté urbaine et l'Association syndicale du lotissement a été signée par cette dernière, conformément aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 1993.

Par ailleurs, les allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons sont équipées de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable, qui peuvent être intégrés dans le patrimoine communautaire sans travaux de mise en conformité.

Enfin, la commune de Jonage a intégré, dans son patrimoine, le réseau d'éclairage public des voies et en assure l'entretien.

Ces voies ont les caractéristiques suivantes :

voies	longueur (en mètres)	largeur (en mètres)
allée des Fauvettes	197	15 à 9
allée des Mésanges	210	8
allée des Pinsons	100	8

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 15 novembre 2001, un arrêté de monsieur le président en date du 8 février 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil du 12 juillet 1993 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 8 février 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 15 novembre 2001 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons, voies desservant le lotissement Colinella à Jonage.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de travaux établie entre la communauté urbaine de Lyon et l'association syndicale du lotissement Colinella, concernant la prise en charge des travaux de remise en état des chaussées et des trottoirs.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine des allées des Mésanges, des Fauvettes et des Pinsons à Jonage.

5° - La dépense de 21 342,86 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2003 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,